

REVUE DE PRESSE



10/04/2026



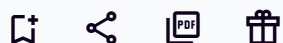
FONCTION PUBLIQUE

Les syndicats de fonctionnaires vent debout contre le projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence

 Publié hier à 18h26

➤ Diffusé sur [Fonction publique](#)

 6 minutes de lecture  Dépêche n°748935



Par [Danae Corte](#)

Le projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence et aménagements horaires liés à la parentalité, présenté par la DGAFP au CCFP du 8 avril, a rencontré une franche opposition des organisations syndicales et un avis très mitigé des employeurs territoriaux. Le texte, qui doit être publié en juin 2026, prévoit en effet une liste limitative de motifs considérée comme une perte de droits par rapport au droit existant. Les syndicats et les employeurs territoriaux ont voté en faveur d'un vœu pour reporter son examen. Cinq autres textes ont par ailleurs été examinés.



Le projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique a occupé l'essentiel des discussions au CCFP du 8 avril. (© Shutterstock)

Le conseil commun de la fonction publique du 8 avril a été particulièrement chargé pour les organisations syndicales et les employeurs publics, qui y ont siégé de 14 heures à 20 heures. Six textes étaient à l'ordre du jour mais aucun n'a reçu d'avis favorable unanime (voir encadré).

Les débats ont surtout porté sur le projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique, qui fixe la liste des motifs, source de nombreux irritants pour les organisations syndicales et les employeurs territoriaux. Le texte a reçu un avis défavorable de toutes les organisations syndicales présentes et devra donc être réexaminé par l'instance. La FHF (employeurs hospitaliers) a voté pour, de même que l'État, les employeurs territoriaux n'ayant pas voté en raison de l'heure tardive. Mais ces derniers comptaient "s'abstenir", indique à AEF info Philippe Laurent, vice-président de l'AMF et porte-parole de la coordination des employeurs territoriaux, qui a par ailleurs voté un vœu des organisations syndicales demandant le report de son examen.

"Ce texte ne répond à aucun besoin"

Pour rappel, ce décret en Conseil d'État prévu par la loi de transformation de la fonction publique de 2019 devait être pris sous un délai de six mois par le gouvernement, pour une application au 1er janvier 2027, après une [décision du Conseil d'État](#) de décembre 2025. Une situation que l'administration a prise comme argument pour accélérer les discussions déjà tardives. Deux groupes de travail ont ainsi eu lieu, le [27 janvier](#) et le [19 février](#), mais sans qu'un consensus n'émerge entre les parties. Malgré les modifications apportées sur le texte présenté en CCFP, les syndicats continuent de critiquer une mesure qui limite strictement les motifs d'ASA pour les agents et distingue des ASA "de droit" et des ASA "sous réserve de nécessité de service".

Lire aussi

Ce que contient le projet de décret sur les autorisations spéciales d'absences dans la fonction publique



"C'est l'esprit général du texte qui nous pose problème car il rigidifie les possibilités de délivrer des ASA, ce qui prive d'une forme de souplesse qui conduira à réduire les droits par rapport à la situation existante", résume Caroline Chevé, secrétaire générale de la FSU. Cette dernière s'inquiète notamment pour "les personnels qui exercent des métiers dans lesquels il n'existe aucune latitude sur les RTT, par exemple les enseignants" dont "les heures de cours peuvent d'ailleurs être rattrapées" en cas de prise d'ASA. "Ce texte ne répond à aucun besoin", affirme-t-elle.

Annick Fayard, secrétaire nationale de l'Unsa Fonction publique, confirme que ce décret "impose une liste limitative et vient donc écraser tous les textes antérieurs" sans pour autant "reprenre le droit existant". Sylvie Aebischer, co-secrétaire générale de l'UFSE-CGT, rappelle aussi l'opposition de son organisation au principe des ASA attribuées sur condition de "nécessité de service" : "Cela permet à l'employeur de refuser dès que le service dysfonctionne, notamment à l'hôpital."

Plus de 70 amendements déposés

Sur plus de 70 amendements déposés, moins de dix ont été retenus par l'administration. Parmi eux, un amendement de l'Unsa sur l'article 14 prévoit de supprimer la limite d'âge ouvrant un droit d'absence pour la garde d'enfants en situation de handicap. Un autre amendement à l'article 7 prévoit une autorisation spéciale d'absence pour "l'agent conjoint de la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation ou lié à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle", afin d'assister "à trois au plus de ces actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale". Un autre amendement de l'Unsa supprimant la mention de "liste" dans les titres du projet de décret a été retenu. "Nous avons réussi à arracher ces mesures aux termes de longs débats", relate Annick Fayard, qui ne considère cependant pas ces concessions suffisantes.

Par ailleurs, deux amendements du gouvernement ont été intégrés. Le premier, à l'article 11, prévoit de couvrir le cas de décès du conjoint d'un des parents, à raison d'une ASA de trois jours. Le second, aux articles 17, 18 et 19, remplace les mots "facilités horaires" par "aménagements horaires", précise que "ces aménagements donnent lieu à récupération horaire" et que "les heures reportées au titre de ces aménagements ne sont pas comptabilisées comme heures supplémentaires". En revanche, l'aménagement horaire prévu pour l'allaitement "est organisé par accord entre l'agent et son autorité de gestion et peut être réparti en plusieurs périodes au cours de la journée de travail", sans qu'il ne donne lieu à une récupération horaire.

Ces modifications et garanties ne compensent donc pas certaines "pertes de droits" constatées selon les organisations syndicales. C'est par exemple le cas pour la garde d'enfants malade, pour lequel le projet de texte prévoit six jours d'ASA, et douze jours pour les familles monoparentales, alors que cette limitation est à douze jours actuellement quel que soit le modèle familial, et qu'elle peut même monter à 15 jours dans certains ministères. "Le Conseil d'État a demandé une liste mais n'a pas parlé de liste limitative. Il n'a jamais demandé que le texte ne reprenne pas le droit existant et que les éléments ne puissent pas faire l'objet de négociations locales. Ce sont des positions politiques drastiques du gouvernement visant à fermer ce dispositif", dénonce Annick Fayard. Sur ce sujet, la

DGAFP a assuré que des modifications étaient possibles dans le cadre des négociations en cours sur l'égalité professionnelle.

Les employeurs territoriaux contre le "moins-disant"

Les deux amendements déposés par les employeurs territoriaux - visant à inclure les cinq jours d'ASA pour l'organisation d'un mariage ou d'un Pacs dans les "ASA de droit" et à prévoir un jour d'ASA pour permettre à un agent de se rendre au mariage d'un de ses enfants - ont subi le même rejet du gouvernement que ceux des syndicats. Philippe Laurent (AMF) le déplore : "Ces dispositions sont permises dans le droit du travail ⁽¹⁾, sans condition de nécessité de service, et pour nous, le minimum est quand même de respecter le droit du travail. Nous ne sommes pas d'accord avec des mesures qui seraient du moins-disant."

Le représentant des employeurs territoriaux pointe également l'absence d'ASA pour instaurer des "congrés hormonaux" ou menstruels, alors que plusieurs collectivités les ont déjà expérimentées et souhaitaient qu'elles deviennent un droit afin de sécuriser juridiquement leur mise en place. L'absence d'ASA sur ce sujet rendrait donc impossible ces expérimentations, considérées comme des avancées pour le droit des femmes. Sur l'aspect limitatif du texte et la demande des syndicats de voir ces mesures constituer un "plancher", l' élu local estime que tous les employeurs ne seront pas favorables à des discussions locales pour prévoir des droits supplémentaires, d'où la demande de "report" du texte.

Des avancées empêchées et des reculs

Sur le fond, Gaëlle Martinez, déléguée générale de Solidaires Fonction publique, regrette un dialogue social préalable qui n'a "pas été suffisant" : "Il n'y a eu deux groupes de travail à ce sujet. Pourtant, il s'agit de mesures qui concernent en majorité des femmes et nous sommes en plein dans les discussions sur l'accord égalité. Cela ne peut pas marcher comme cela. Nous allons activer tous les leviers nécessaires pour nous opposer à ce texte".

Sylvie Aebischer, co-secrétaire générale de l'UFSE-CGT, renchérit : "Avec ce texte, le gouvernement empêche des avancées et inscrit des reculs, alors que ces mesures ne coûtent rien", saluant aussi une "grande unanimité syndicale" dans les discussions et le vote des amendements. Toutes les organisations espèrent faire reculer le gouvernement à ce sujet lors de la prochaine instance et envisagent des recours le cas échéant.

Cinq autres textes examinés

Le projet de décret "relatif à la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés" en était à son second examen, après un rejet unanime du texte au CCFP du 11 mars. Le texte a été de nouveau unanimement rejeté par les organisations syndicales, les employeurs ayant voté pour.

Le deuxième texte étend le bénéfice de la protection fonctionnelle en cas de mise en cause devant les juridictions financières, dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics mis en place en 2023. Il vise donc à renforcer la protection des agents mis en cause mais qui n'ont "pas commis de faute détachable de l'exercice de leur fonction". Les employeurs et cinq syndicats (FO, CFDT, Unsa, CFE-CGC, FA-FP) ont voté pour, tandis que la CGT, la FSU et Solidaires se sont abstenues.

Les deux projets de décret concernant l'instauration du congé de naissance ont reçu un avis favorable des employeurs et de quatre syndicats (CFDT, Unsa, CFE-CGC, FA-FP), trois s'étant abstenues, et FO ayant voté contre. Le point d'achoppement principal concernait le délai de mise en place de la subrogation, initialement prévue pour juillet 2025 dans l'accord sur protection sociale complémentaire en prévoyance du 20 octobre 2023, une première fois reportée au 1er janvier 2027, et désormais prévue pour le 31 décembre 2028.

Le sixième texte porte sur la suppression de la notion de conflits d'intérêts public/public dans le code général de la fonction

publique, pour suivre l'évolution issue de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. FO, la CFDT, la CFE-CGC et FA-FP ont rendu un avis favorable, la CGT, l'Unsa, la FSU et Solidaires s'abstenant.

(1) à hauteur de 4 jours minimum, des dispositions conventionnelles pouvant prévoir une durée du congé plus élevée.

Par [Danae Corte](#)

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

Dialogue social

Etat – Opérateurs

Ressources humaines

↗ La rédaction vous conseille



Les syndicats de fonctionnaires critiquent des discussions "précipitées" sur le futur décret sur les ASA "parentalité"

Les organisations syndicales étaient conviées à un groupe de travail mardi 27 janvier 2026 pour discuter du contenu du futur projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence dans la fonction pu...



Ce que contient le projet de décret sur les autorisations spéciales d'absences dans la fonction publique

Lors du prochain conseil commun de la fonction publique, le 8 avril 2026, les organisations syndicales devront examiner le projet de décret sur les autorisations spéciales d'absence, dont la public...



[Accueil](#)



[L'actu en continu](#)



[L'info autrement](#)



[Agenda](#)



[Rech](#)

Les syndicats saluent l'ouverture d'une négociation sur l'IA mais précisent leurs exigences

 Publié le 7 avril 2026 à 18h56

➤ Diffusé sur [Fonction publique](#)

 3 minutes de lecture  Dépêche n°748743



Par [Evariste Darpas](#)

À l'occasion du cinquième groupe de travail sur l'intelligence artificielle dans la fonction publique, ce 7 avril 2026, les syndicats ont salué l'annonce du ministre des Comptes publics, David Amiel, relative à l'ouverture d'un cycle de négociations sur le sujet tout en soulignant l'importance d'inclure dans les négociations les conditions de travail des agents ainsi que les questions environnementales liées à l'IA, thématique à l'ordre du jour pour laquelle l'Ademe est intervenue.



Parmi les chiffres mis en avant par l'Ademe, il a notamment été indiqué que la consommation d'énergie électrique des "data centers" serait multipliée par 3,7 d'ici 2035, de quoi "mettre le sujet de l'environnement au coeur du débat", selon la CGT Fonction publique. (© Shutterstock)

"On demande l'ouverture de négociations depuis un moment", rappelle Roxanne Sirven, représentante syndicale de la CGT Fonction publique à l'issue du cinquième groupe de travail sur l'IA, mardi 7 avril, en réponse à [l'annonce](#) de l'ouverture d'un cycle de négociation sur l'intelligence artificielle par le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, dans *La Tribune Dimanche*, le 5 avril 2026. Les organisations syndicales en avait de fait exprimé la demande lors des derniers [groupes de travail](#) sur l'intelligence artificielle dans la fonction publique des 9 février 2026 et 17 décembre 2026.

Le sujet a donc occupé une partie du groupe de travail du 7 avril, initialement consacré aux conséquences de l'utilisation de l'intelligence artificielle sur l'environnement. Si les organisations syndicales saluent l'ouverture des négociations, elles mettent une forme de "méfiance" notamment vis-à-vis du contexte budgétaire difficile qui entoure l'ouverture des discussions.

Le ministre vise un accord-cadre pour l'automne

"Jusqu'à maintenant on avait du mal à comprendre les débouchés de ces concertations. L'annonce de l'ouverture d'une négociation par le ministre permet d'y voir plus clair", souligne Thierry Iva représentant syndicale de la FGF-FO. Cependant, les organisations syndicales sont toujours dans l'attente de précisions. "On ne sait pas si cette négociation concerne les trois versants ni précisément ce qui sera discuté", poursuit-il. Ces précisions devraient être fournis par le ministre dans le courrier officiel de confirmation de cette négociation, courrier "en route", indique à AEF info le ministère, et que devrait donc recevoir incessamment chaque responsable syndical. Le ministère confirme également "que le ministre souhaiterait un accord-cadre à l'automne".

S'agissant de la méthode, le ministère semble pencher pour une lettre de cadrage plutôt qu'un accord de méthode selon plusieurs syndicats. L'agenda social risque d'être réajusté pour mener à bien les négociations. Pour l'instant, la DGAFP n'a pas donné plus de précisions mais confirme la tenue du prochain groupe de travail consacré à l'IA et l'organisation du travail le 24 juin 2026.

Toutefois, plusieurs organisations syndicales craignent que le contexte budgétaire, politique et international mouvementé ne soit un obstacle au bon déroulement des négociations. La secrétaire générale de la FSU, Caroline Chevé, exprime sa "méfiance" et insiste sur le caractère "austéritaire du budget" ainsi que sur "le contexte difficile pour la fonction publique, souvent jugée comme trop coûteuse". Un constat partagé par la FGF-FO qui met en avant l'importance de la sincérité du gouvernement dans l'engagement de cette négociation.

Cet accord doit "être l'occasion de légiférer sur le sujet"

La présentation de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) sur les enjeux environnementaux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle a été l'occasion pour les organisations syndicales de mettre en avant l'importance d'intégrer ce sujet au futur accord. Alexandre Bataille insiste sur la ligne de conduite de la CFDT Fonctions publiques : "On abordera les négociations de manière à protéger les travailleurs et l'environnement." Le syndicat plaide pour une meilleure

gestion des données et pour plus de "sobriété énergétique". Une vision partagée par Thierry Iva (FO) qui insiste sur l'importance de mettre au centre du débat la question des données.

Alors que, selon la présentation de l'Ademe, la consommation d'énergie électrique des "data centers" serait multipliée par 3,7 d'ici 2035, il apparaît d'autant plus justifié de "mettre le sujet de l'environnement au coeur du débat", selon la CGT Fonction publique qui plaide pour que l'IA soit un outil utilisé pour diminuer les tâches répétitives des agents et non pas pour les remplacer. Pour Caroline Chevé (FSU), cet accord doit juste "être l'occasion de légiférer sur le sujet", "les chartes ne suffisant pas". Selon elle, les outils à base d'intelligence artificielle devaient être développés en fonction des besoins et non l'inverse. Elle cite notamment l'exemple de "Sofia", un outil présenté lors du groupe de travail qui a pour but d'analyser des données fiables sur les questions environnementales grâce à l'intelligence artificielle.

Par [Evariste Darpas](#)

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

[Dialogue social](#)

[Emploi](#)

[Numérique](#)

[Ressources humaines](#)

↗ La rédaction vous conseille



La DGAFP se penche sur l'utilisation des données RH par l'intelligence artificielle

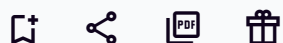
DGAFP et organisations syndicales de la fonction publique se retrouvent ce lundi 9 février 2026 dans le cadre du cycle de discussions sur l'intelligence artificielle. C'est le quatrième groupe de t...

David Amiel encourage le recrutement de "profils diversifiés" dans la fonction publique

 Publié aujourd'hui à 09h00

➤ Diffusé sur [Fonction publique](#)

 3 minutes de lecture  Dépêche n°748946



Par [Evariste Darpas](#)

La Maison de la mutualité a accueilli la quatrième édition du forum "Choisir le service public" organisé par la DGAFP le 9 avril 2026. L'occasion pour de nombreux employeurs publics de venir présenter leur structure et d'échanger, entre autres, avec des étudiants dans un contexte où la fonction publique souffre d'un manque d'attractivité. Le ministre de l'Action et des Comptes public, David Amiel, a insisté sur la diversité de métiers proposés au sein du service public et sur l'importance de recruter des "profils diversifiés".



"Souvent, lorsqu'on ne vient de Paris on se dit que ce n'est pas pour nous mais cette idée est fausse, la fonction publique est ouverte", selon Julien Steimer, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères | AEF info / Evaristre Darpas

"Nous multiplions les voies d'accès à la fonction publique", a déclaré le ministre de l'Action et des Comptes public à l'occasion de sa prise de parole lors de la quatrième édition du salon "Choisir le service public", organisé par la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) jeudi 9 avril à la Maison de la mutualité, insistant sur la diversité de métiers proposés au sein du service public et sur l'importance de recruter des "profils diversifiés". insisté sur la diversité de métiers proposés au sein du service public et sur l'importance de recruter des "profils diversifiés".

Ce salon, qui a pris cette année la forme d'un forum, visait à favoriser les échanges avec les employeurs et les écoles du service public, de découvrir le quotidien de certains agents, la préparation aux concours, et les offres de recrutement disponibles. Les représentants des ministères, présentant de leur côté les actions de recrutement mises en place.

"Il y a plusieurs voies de recrutement"

Les intervenants insistent : le service public n'est pas réservé à un profil type, il est pluriel. "Souvent, lorsqu'on ne vient pas de Paris, on se dit que

ce n'est pas pour nous mais cette idée est fausse, la fonction publique est ouverte", souligne Julien Steimer, le directeur général de l'administration et de la modernisation au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Interrogé sur les biais possiblement "discriminatoires" que comportent certains concours - comme celui de secrétaire des affaires étrangères pour lequel la maîtrise deux langues est demandée -, il insiste sur l'ouverture de six nouvelles langues afin de diversifier les profils de recrutement. Selon lui, les concours restent le système "le plus méritocratique".

En matière de diversification, le Quai d'Orsay mise sur le salon "La fabrique de la diplomatie" qui aura lieu les 5 et 6 septembre 2026 ainsi que l'Académie diplomatique d'été qui vise à faire découvrir les métiers et les missions de la diplomatie à une centaine de lycéens et étudiants boursiers.

Mais les concours n'étaient pas le seul moyen d'entrer dans le service public. "Il y a plusieurs voies de recrutement", insiste la secrétaire générale des ministères économiques et financiers, Aurélie Lapidus. À ce titre, elle met en avant les 10 000 recrutements annuels de son ministère dont seuls 5 000 se font via les concours. "On recrute aussi beaucoup avec des contrats notamment en raison de la diversité des métiers au sein du ministère", explique-t-elle.

Autre voie de recrutement possible : le troisième concours. Haffide Boulakras, le directeur adjoint de l'École nationale de la magistrature, a précisé que de nombreuses personnes s'inscrivant au concours de la magistrature sont en reconversion, se félicitant de la richesse des parcours des futurs magistrats. Il a par ailleurs mis en avant le recrutement de 1 500 magistrats dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation 2023-2027.

Évolution de carrière

L'un des défis majeurs pour les employeurs du service public reste l'attractivité. "Engagez-vous, c'est le moment", a lancé Haffide Boulakras en insistant sur l'importance de "trouver du sens" dans l'exercice de son métier. Un point de vue partagé par Aurélie Lapidus qui a rappelé l'importance du service public en période de crise.

Cependant, si le sens des missions du service public a été abordé c'est bien l'évolution des carrières qui a cristallisé l'attention des intervenants. "Je pense qu'une carrière dans le privé est plus figée qu'une carrière dans le public", a défendu le ministre David Amiel. Une vision partagée par Aurélie Lapidus et illustrée par son propre parcours : conseillère diplomatique au cabinet de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité puis négociatrice pendant trois ans au sein de la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, sur les sujets environnementaux et climatiques à Bruxelles.

Par [Evariste Darpas](#)

Diffusé par les fils d'info

Fonction publique

Rubriques associées

Emploi

Formation

Ressources humaines

↗ La rédaction vous conseille



Les inspections générales donnent quatre ans à l'INSP pour améliorer son projet de formation continue

"Une formation continue en manque de stratégie", un "positionnement de l'INSP comme opérateur qui reste à définir" : dans leur rapport d'avril 2025 sur la formation continue des cadres supérieurs d...



Compétences numériques : l'intelligence artificielle "contribue à accroître les inégalités" (Insee)

Hormis les outils de communication qui sont maîtrisés par 85 % de l'ensemble des sondés, l'âge et un faible niveau de qualification sont les facteurs influents le plus sur l'illectronisme, selon une étu...

- [Transformation](#)

Services publics : le Défenseur des droits pointe une “érosion du lien” avec les usagers

Par [Simon Gendrel](#) - 9 avril 2026 - 4 min de lecture

Le Défenseur des droits publie, ce 9 avril, son rapport annuel d'activité 2025, marqué par un afflux inédit de saisines (+17 % en un an). L'autorité indépendante alerte sur une “érosion préoccupante des droits des usagers des services publics” et met en évidence la forte progression des réclamations dans ce champ.



La Défenseure des droits, Claire Hédon.

Valentin Faivre / Hans Lucas via AFP

“Désertification de l’humain”, “carence d’écoute aux maux des usagers”, “délaissement en termes d’accompagnement”... Dans l’édito de son [rapport annuel d’activité 2025](#), la Défenseure des droits, Claire Hédon, dresse un constat sévère des relations entre services publics et citoyens-usagers. Publié le 9 avril par le Défenseur des droits, le document fait état d’un niveau inédit de sollicitations : 165 011 réclamations, demandes d’information et orientations, soit une hausse de 17 % par rapport à 2024.

L’institution met surtout en avant un phénomène “inédit” : une augmentation de 20 % des saisines en un an dans le champ des “*relations avec les services publics*”. Une dynamique qu’elle relie à une “*dégradation significative des services publics*”, fragilisant de facto “*l’accès aux droits*” et les “*parcours de vie des usagers*”.

Lire aussi : [Émilie Agnoux : “Les Français considèrent que les services publics locaux manquent de moyens au regard des besoins”](#)

En cause, selon l’autorité indépendante : des dispositifs mis en place mais inaboutis, des défaillances structurelles à l’origine d’un “*report de charge*” croissant, ainsi que la persistance de processus de dématérialisation jugés “*clivants*”. Autant de facteurs qui contribuent à une dégradation continue du lien entre services publics et usagers.

Des défaillances circonscrites à certains domaines

Dans cet opus 2026, le Défenseur des droits souligne avant tout la prééminence de défaillances structurelles, qui entraînent un *“report de charge”* devenu la principale cause de la hausse (+20 %) des saisines en matière de *“relations avec les services publics”*. Il en résulte une intensification des difficultés rencontrées par les usagers : délais excessifs, absence de réponse, complexité des démarches ou dématérialisation insuffisamment accompagnée.

Cette dynamique est largement portée par la progression des réclamations en droit des étrangers. Celles-ci sont passées d'environ 6 000 en 2019 (10 % du total) à plus de 50 000 en 2025 (41 % des réclamations). Dans près de trois quarts des cas, elles concernent des difficultés rencontrées avec les services préfectoraux, notamment lors des demandes de renouvellement de titre de séjour.

Au-delà des dysfonctionnements administratifs, l'autorité alerte également sur certains agissements d'agents publics. Elle formule des réserves concernant les professionnels de la sécurité, estimant que *“l'usage excessif de la force” “reste le motif de réclamation le plus fréquent en matière de déontologie de la sécurité”*.

Elle pointe en outre *“les mauvais traitements que peuvent subir les personnes étrangères de la part des forces de sécurité, du seul fait de leur origine”*, soulignant le caractère structurel de ces atteintes et les enjeux qu'elles posent pour la confiance entre la population et les forces de sécurité.

L'exigence d'un maillage territorial renforcé

Dans son rapport, le Défenseur des droits met également en avant l'enjeu central de la présence physique des services publics. La création du label France Services, destinée à garantir un accompagnement humain dans les démarches, répond à un besoin massif mais *“ne saurait tenir lieu de réponse unique aux enjeux de présence territoriale de services publics”*.

Dans les faits, les agents France Services accompagnent les usagers dans leurs démarches en ligne *“sans pour autant appartenir aux grands réseaux de services publics”*, et se trouvent parfois confrontés aux mêmes difficultés que ces derniers. Le rapport souligne en outre que *“la réalité du programme est fortement contrastée selon les territoires”*, révélant des inégalités persistantes dans l'accès aux services.

Lire aussi : [Services publics: le Défenseur des droits alerte sur une dématérialisation “ambivalente”](#)

Plus largement, la dématérialisation continue d'apparaître comme un facteur aggravant. Déjà mise en cause dans [l'enquête](#) sur l'accès aux droits publiée en octobre 2025, elle est à nouveau pointée dans ce rapport annuel 2026. L'autorité réaffirme ainsi l'existence d'un *“lien étroit”* entre *“ces difficultés dans les démarches administratives et le processus de dématérialisation des services publics”*.

Un constat qui s'inscrit dans une tendance de fond. Dans cette enquête de 2025, le Défenseur des droits relevait déjà une progression marquée des difficultés déclarées par les usagers dans leurs démarches administratives, passées de 39 % à 61 % entre 2016 et 2024. Dans le même temps, moins d'un usager sur deux (49 %) indiquait être en mesure de réaliser seul ses démarches en ligne, illustrant la persistance d'une inégalité d'accès aux services publics due au numérique.

SOCIÉTÉ HANDICAP

Handicap : pour simplifier l'accès aux droits, cinq départements expérimentent un nouveau formulaire

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) de l'Aveyron, du Nord, de l'Indre, de Corse et de la Guyane vont proposer une version simplifiée, notamment pour le renouvellement des droits. L'étape du dossier à remplir était décriée pour sa complexité pour les 6,3 millions de concernés.

Par Anne-Aël Durand

Publié le 06 avril 2026 à 14h53, modifié le 06 avril 2026 à 16h38 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, le formulaire Cerfa n° 15692*01 est devenu le symbole du parcours du combattant. Remplir ce dossier est une étape obligatoire pour demander une carte de stationnement, l'allocation aux adultes handicapés, l'accompagnement et l'orientation scolaires, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une prestation de compensation du handicap (PCH)...

Parmi les 6,3 millions de bénéficiaires, beaucoup déplorent sa complexité, qui aboutit à une mauvaise prise en compte de leurs besoins, et la nécessité de le remplir à nouveau, à intervalles réguliers, pour renouveler ses droits. Pour y remédier, une nouvelle version va être testée dans cinq maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), dans l'Aveyron, dans le Nord, dans l'Indre, en Guyane et dans celle de la Collectivité de Corse (Haute-Corse et Corse-du-Sud), après la publication d'un décret au *Journal officiel* le 1^{er} avril.

A la place du dossier initial de 20 pages, l'expérimentation propose deux documents distincts : un formulaire complet de 18 pages pour les premières demandes ou les changements de situation, et une version courte de quatre pages pour les renouvellements à l'identique. La mise en page a été clarifiée – moins d'encadrés ou de polices d'écriture diverses –, avec davantage d'exemples et d'explications pour le remplir et une formulation plus explicite des aides ou droits sollicités.

Lire aussi (2025) | [Dans les maisons départementales des personnes handicapées, un parcours difficile pour obtenir ses droits](#)

« Concrètement, on a édité les formulaires en format papier, on va les mettre en circulation avec un protocole de suivi pour recueillir l'avis des usagers et des équipes, précise Françoise de Gouville, responsable de la MDPH de l'Indre, au lendemain de la parution du décret. On informe les usagers que c'est un test, on ne leur impose pas. Le formulaire classique continue d'exister. » La distribution de ces dossiers s'étale sur deux mois, avec des retours jusqu'au 14 juin – un délai assez court, notamment pour obtenir les certificats médicaux qui doivent être joints.

Le test aurait dû commencer le 1^{er} mars. C'était l'une des dernières mesures annoncées par la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées, Charlotte Parmentier-Lecocq, juste avant son départ du gouvernement, le 26 février. Mais, le lendemain, le Collectif Handicaps, qui regroupe 54 associations du secteur, a dénoncé « *un formulaire raccourci, synonyme de recul des droits* », qui comportait des « *erreurs juridiques* » et réduisait les possibilités de détailler ses besoins.

Besoins croissants

Après des échanges avec le cabinet de la nouvelle ministre, Camille Galliard-Minier, des modifications ont été effectuées. « *On est satisfaits de la prise en compte de nos remarques et d'avoir été associés au comité de suivi* », se félicite Axelle Rousseau, coordinatrice du collectif, qui salue la mention dans le formulaire de deux nouveaux questionnaires complémentaires facultatifs, qui permettront d'aider les MDPH à mieux comprendre la situation et les besoins des demandeurs. Destinés aux personnes ayant un handicap rare ou des troubles du neurodéveloppement, ils avaient été « *élaborés depuis 2017 avec les associations* ». Axelle Rousseau reste toutefois vigilante sur les conditions de l'expérimentation et de l'évaluation.

« *Une centaine d'usagers par MDPH va tester le nouveau formulaire, avec des premières demandes et des renouvellements, en veillant à avoir l'ensemble des profils : adultes, enfants, demandes pour des RQTH, des PCH...* », détaille Bénédicte Autier, directrice de l'accès aux droits et des parcours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui pilote la stratégie des MDPH.

Ces structures, créées par la loi de 2005 et placées également sous la tutelle financière des départements, sont un guichet unique pour les personnes en situation de handicap. Mais face aux besoins croissants, elles sont sous tension : près de 5 millions de nouveaux droits ont été demandés en 2023, en hausse de 9 % en un an, selon le dernier rapport d'activité des MDPH. Il faut 4,5 mois en moyenne pour traiter un dossier, mais ce délai dépasse huit mois en Meurthe-et-Moselle et plus de quinze mois à Mayotte, au troisième trimestre 2025, selon le [baromètre de la CNSA](#).

Lire aussi (2025) | [Le gouvernement dévoile 18 mesures pour faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de handicap](#)

En juillet 2025, Charlotte Parmentier-Lecocq avait présenté un plan en 18 mesures pour « faciliter le parcours MDPH » des bénéficiaires et améliorer les conditions de travail des agents. Outre les tests de nouveaux formulaires dans cinq MDPH, onze départements vont expérimenter l'usage de l'intelligence artificielle au cours du second semestre de 2026, pour fournir un assistant vocal juridique aux agents ou réaliser la première phase d'instruction des dossiers. Pour limiter les démarches de renouvellement de droits, à partir du 1^{er} avril, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé doit être versée sans limite de durée, en cas d'incapacité reconnue à plus de 50 % sans perspective d'évolution.

D'autres chantiers sont encore en cours, comme la systématisation d'un rendez-vous physique pour accompagner la première demande, faire connaître les droits et faciliter le remplissage du fameux formulaire Cerfa.

Anne-Aël Durand

Le Monde Ateliers

Découvrir

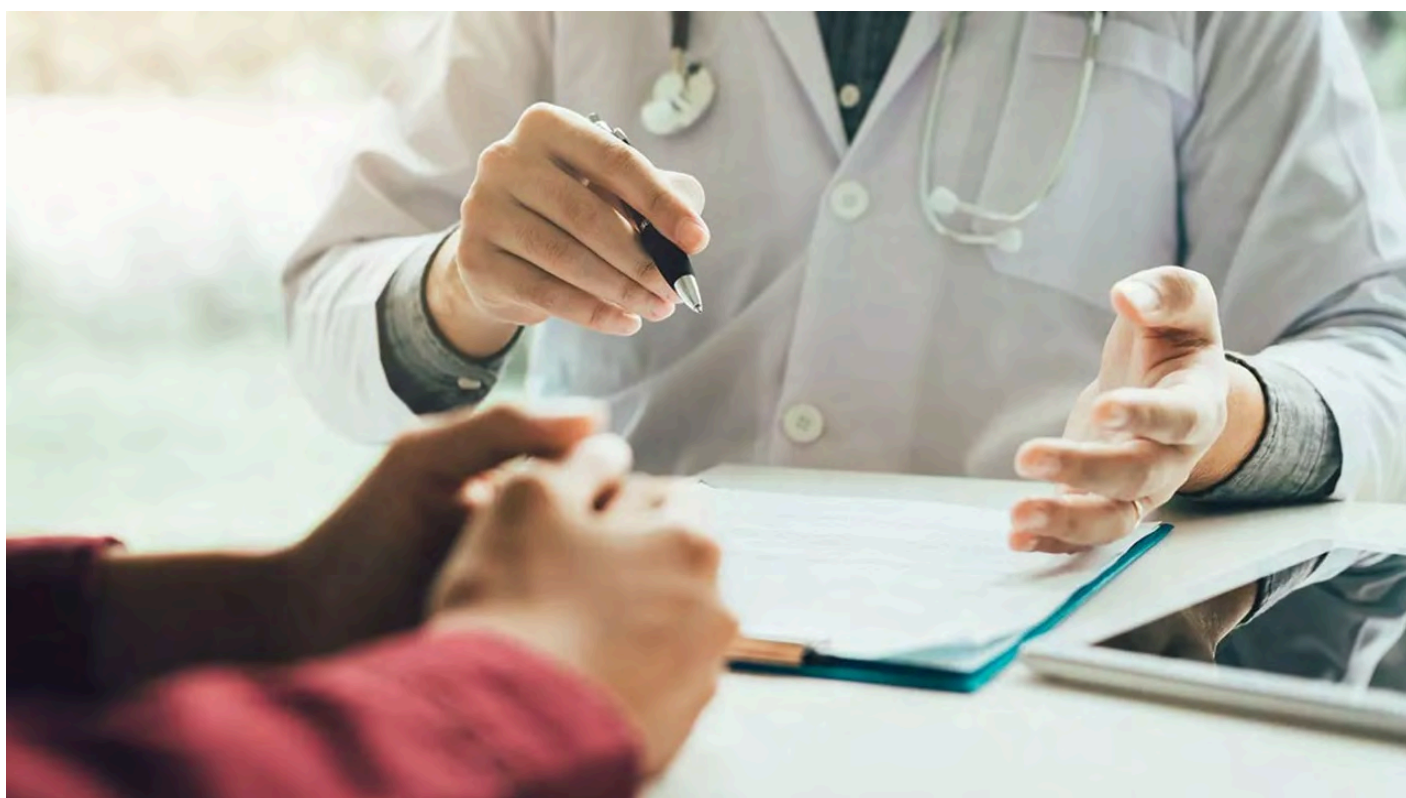
La Nuit de la Géopolitique

Une soirée animée par Alain Frachon, Sylvie Kauffmann, Frédéric Lemaitre, Delphine Papin et Gilles Paris.

INTERVIEW

Arrêts maladie : « Si on veut s'attaquer aux causes de l'absentéisme, il faut aller voir ce qui ne va pas dans les entreprises »

Jean-Michel Sterdyniak, secrétaire général du Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST), revient dans une interview aux « Echos » sur les causes de la hausse des arrêts de travail, notamment longs.



Les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale augmentent fortement depuis la crise sanitaire. (Photo iStock)

Par **Solenn Poullennec**

Publié le 10 avr. 2026 à 06:50



Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article

Alors que le gouvernement a annoncé jeudi son plan pour tenter de **freiner la hausse des arrêts de travail**, le secrétaire général du Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST), Jean-Michel Sterdyniak, pointe notamment du doigt une dégradation

des conditions psychologiques au travail et plaide en faveur de davantage de prévention de la désinsertion professionnelle de la part des entreprises.

LIRE AUSSI :

- **DECRYPTAGE - Arrêts maladie : le gouvernement mise sur la méthode douce face à une « trajectoire explosive »**

Comment expliquez-vous la hausse des arrêts de travail, notamment longs ?

J'y vois une dégradation des conditions psychologiques au travail. Quand on regarde les reconnaissances d'inaptitude au travail, on voit qu'elles s'expliquent par des troubles musculosquelettiques mais aussi par de la souffrance au travail. Des travaux montrent bien cette dégradation des conditions psychologiques et la souffrance au travail en France alors que les Français sont attachés au travail.

« Je ne pense pas que les fraudes augmentent et qu'il y a plus d'abus qu'avant. »

Il y a une question de manque de dialogue social. En tant que médecin du travail, j'ai pu le constater, des jeunes arrivent plein d'illusions au travail et se retrouvent confrontés à un monde qu'ils trouvent très dur. Je pense qu'il y a aussi une hausse des arrêts liée à la désertification médicale. A partir du moment où les gens doivent attendre une consultation spécialisée ou une opération, ils voient leur arrêt prolongé.

LIRE AUSSI :

- **« Ils hésitent moins que les autres à se mettre en arrêt maladie » : pourquoi les jeunes se préservent plus que les autres salariés**

Je ne pense pas en tous les cas que les fraudes augmentent et qu'il y a plus d'abus qu'avant. Les médecins aujourd'hui sont très contrôlés et on ne peut pas dire qu'ils prescrivent n'importe comment.

Quel regard portez-vous sur les dispositifs censés faciliter le retour au travail ?

Le rôle officiel du médecin du travail, c'est d'éviter toute altération de la santé du travailleur, mais c'est l'employeur qui décide d'améliorer ou pas les conditions de travail, d'aménager ou pas un poste, ou de licencier ou non. Si dans une entreprise, vous avez des conditions de travail difficiles, vous allez avoir un retour au travail difficile.

Certes, au cours des dernières années, les médecins du travail et les services de santé au travail ont gagné en compétence pour conseiller les employeurs sur le retour au travail et sur la prévention à réaliser en amont. Je pense cependant qu'il faudrait que l'Etat mette en place une politique volontariste pour pousser les entreprises à faire davantage de prévention de la désinsertion professionnelle.



Jean-Michel Sterdyniak. (Photo DR)

La médecine du travail est réputée en souffrance, quel diagnostic faites-vous sur le terrain ?

Effectivement il y a un malaise car il y a de moins en moins de médecins du travail et tout le monde n'est pas à temps complet. Résultat : il y a une charge de travail qui est augmentée pour les médecins et par conséquent le suivi des salariés est moins bien

assuré. Malheureusement, rien n'est vraiment fait pour l'attractivité du métier, la spécialité est mal connue alors que c'est une spécialité passionnante, à l'interface entre la santé et le travail.

LIRE AUSSI :

- **Les cadres bancaires, premières victimes des souffrances psychiques au travail**
- **TRIBUNE - Souffrance au travail : « On en fait une normalité, un passage obligé sur le chemin de l'excellence. Et puis un jour, le corps dit stop »**

Plus fondamentalement, je pense que les services de santé au travail ne sont pas conçus de façon optimale. Aujourd'hui, on les voit comme une façon de sécuriser juridiquement les employeurs en s'assurant que les visites médicales obligatoires sont bien assurées. In fine, la gestion est très commerciale car il faut que les cotisations versées par les employeurs paraissent justifiées. Par exemple, dans beaucoup de services, on demande aux infirmières de voir un maximum de personnes, c'est la prime à l'abattage en contradiction avec la qualité du travail.

Et j'ai le sentiment que les réformes faites entravent notre indépendance alors que le médecin du travail est là pour faire des propositions aux employeurs susceptibles d'améliorer les conditions de travail, même si cela ne leur plaît pas. Si on veut s'attaquer aux causes de l'absentéisme, il faut s'attaquer aux sources en allant voir ce qui dans les entreprises ne va pas...

Solenn Poullennec

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Emploi & Salaires

Protection sociale

POLITIQUE • VIOLENCES SEXUELLES

« Devoir conjugal » : le Sénat modifie la proposition de loi adoptée à l'Assemblée, la droite s'abstient

Le texte, adopté fin janvier à l'Assemblée nationale, entend mettre fin à une interprétation ancienne du code civil et rappeler que le consentement sexuel reste indispensable, même au sein du mariage. Il devrait à présent passer en commission mixte paritaire prochainement.

Le Monde avec AFP

Publié hier à 16h48, modifié hier à 17h08 • Lecture 2 min.



La députée Marie-Charlotte Garin (Les Ecologistes), à l'Assemblée nationale, à Paris, le 19 novembre 2025. JULIEN DE ROSA/AFP

Une clarification du droit pour s'assurer qu'aucune forme de « *devoir conjugal* » ne découle du mariage : le Sénat a adopté, jeudi 9 avril, une proposition de loi visant à lever une ambiguïté juridique et prévenir de futurs viols conjugaux.

Adopté fin janvier à l'Assemblée nationale, le texte porté par les députés Marie-Charlotte Garin (Les Ecologistes) et Paul Christophe (Horizons) a été approuvé à 209 voix contre 2 au Sénat. La droite s'est abstenue, mécontente de la rédaction finalement retenue. Le texte n'est pas encore définitivement adopté au Parlement en raison d'un léger désaccord rédactionnel qui subsiste entre

sénateurs et députés sur un article annexe, ce qui obligera les parlementaires des deux chambres à trouver un compromis en commission mixte paritaire prochainement.

L'initiative entend mettre fin à une interprétation ancienne du code civil, qui a pu conduire la jurisprudence à considérer la « *communauté de vie* », concept découlant du mariage, comme une forme de devoir conjugal. Des divorces pour faute ont ainsi pu être prononcés au motif de l'absence de relations sexuelles consenties par l'un des époux, conduisant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à condamner la France sur ce sujet en 2025 et lui imposant d'abandonner cette jurisprudence.

Lire aussi |  [Divorce pour manquement au « devoir conjugal » : pourquoi la France a été condamnée par la CEDH](#)



« *Le mariage est (...) une promesse de partage, d'amour, de respect. Mais il n'est jamais une autorisation, jamais une dette, jamais un droit d'accès* », a lancé la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, Aurore Bergé. Soutenu par le gouvernement, le texte transpartisan vise donc à clarifier le code civil en établissant que la « *communauté de vie ne crée aucune obligation pour les époux d'avoir des relations sexuelles* ».

« *Il est important que cela puisse être lu lors des cérémonies de mariage* » par les maires priés de communiquer aux époux leurs droits et devoirs, déclare à l'Agence France-Presse (AFP) Paul Christophe, qui compte sur les « *vertus pédagogiques* » de cette loi pour prévenir les violences sexuelles.

Lire aussi |  [Devoir conjugal : l'Assemblée nationale veut mettre fin à une notion d'un ancien temps](#)



Des réticences à droite

« *Ce texte n'est pas seulement pédagogique* », ajoute la sénatrice Mélanie Vogel (Les Ecologistes), car « *il mettra fin à une aberration dans le droit français, où les relations sexuelles sans consentement sont interdites, mais où des divorces pour faute sont prononcés lorsqu'une femme a cessé d'avoir des rapports sexuels* ».

Newsletter

« Politique »

Chaque semaine, « Le Monde » analyse pour vous les enjeux de l'actualité politique

S'inscrire →

Les débats au Sénat ont néanmoins révélé quelques réticences, venues notamment de la droite de l'hémicycle, où certaines voix ont douté de l'utilité du texte. « *Nous n'avons absolument pas besoin de légiférer pour que le juge ne prononce plus de divorce sur le fondement d'un manquement au devoir conjugal* », a martelé la présidente de la commission des lois, Muriel Jourda (Les Républicains, LR), estimant que la décision de la CEDH s'imposait déjà. « *Nous ne pouvons pas rédiger le code civil comme un tract du planning familial* », a-t-elle ajouté, appelant ses collègues à « *réfléchir* » aux mots qui devront être prononcés par les maires lors des célébrations de mariage.

Ces derniers jours, plusieurs sénateurs avaient déjà exprimé leurs réserves, certains assurant que des maires de leur département refuseraient de lire ces nouveaux passages sur l'absence d'obligation d'avoir des « *relations sexuelles* » dans le mariage. Une autre rédaction, ne comportant pas ce terme, avait été proposée en commission des lois, précisant que le mariage n'impliquait pas « *de consentir à des relations intimes* ».

« Le respect entre époux, notamment en matière de consentement, est bien plus large que le simple consentement à l'acte sexuel », a défendu le rapporteur du texte au Sénat, Jean-Baptiste Blanc (LR). Cette rédaction a été critiquée par une partie de l'hémicycle, certaines voix dénonçant des « excès de pudeur » susceptibles de « diminuer la portée pédagogique du texte ».

Finalement, le texte initial, identique à celui de l'Assemblée nationale, a été adopté grâce à une alliance de la gauche et d'une majorité de centristes. Avec comme conséquence l'abstention du groupe LR sur l'ensemble du texte, et même deux oppositions dans les rangs de la droite.

Lire aussi l'enquête :  [Violences conjugales : un « devoir » au Moyen Age, inacceptables au XXI^e siècle](#)



Le Monde avec AFP

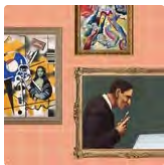
Le Monde Ateliers

Découvrir



La Nuit de la Géopolitique

Une soirée animée par Alain Frachon, Sylvie Kauffmann, Frédéric Lemaître, Delphine Papin et Gilles Paris.



Cours du soir

Apprenez à regarder un tableau avec Françoise Barbe-Gall



Cours du soir

L'Europe à l'heure du divorce transatlantique

Voir plus